



Ces 6 chaînes sont diffusées sur de nouveaux canaux:

- 1 Canal 20 : HD1, groupe TF1 chaîne dédiée aux films et fictions française
- 2 Canal 21 : L'Équipe 21, dédiée aux sports
- 3 Canal 22 : 6ter, groupe M6, chaîne familiale (pour le nom : sister)
- 4 Canal 23 : Numéro 23, chaîne sur « la diversité »
- 5 Canal 24 : RMC Découverte, groupe NextTVRadio, chaîne dédiée aux documentaires
- 6 Canal 25 : Chérie 25, chaîne centré sur le public féminin

ÎLE DE France

PARIS

TOUR EIFFEL

Répartition des chaînes par multiplex -novembre 2012

(Les chaînes payantes figurent en gras)

35	25	22	30	32	33	42	58
France 2	I-Télé	Canal+ HD	M6	TF1 HD	TF1	HD1	6ter
France 3	BFM TV	Canal+ Cinéma	W9	France 2 HD	Arte	Chérie 25	RMC Découverte
France 5	D 8	Canal+ Sport	NT1	M6 HD	LCI	L'Equipe 21	Numéro 23
France Ô	Gulli	Planète	Paris Première		Eurosport		
LCP Public Sénat	D 17		Arte HD		NRJ 12		
Chaîne locale ou France 3 "bis"	France 4	Select TV			TMC TF6		



Les industriels

- Préparer les solutions techniques d'aménagement des plans de fréquences des stations de tête des antennes collectives.
- Préparer une recommandation de pré réglage des niveaux pour les nouveaux canaux : les nouveaux attribués aux 6 multiplex actuels et les nouveaux attribués aux multiplex 42 & 58.
- Diffuser toute recommandation utile vers les distributeurs et les antennistes.
- Suivre les évolutions techniques, inévitables, tout au long du processus qui s'étale sur 30 mois.
- Insister sur la nécessité d'anticiper afin d'éviter l'encombrement des actions techniques au moment de la mise en œuvre de la phase.
- Insister également sur la très nécessaire anticipation pour éviter toute perte des chaînes actuelles qui se produiront dans les installations non adaptées.

Les professionnels de l'antenne

- Mobiliser à nouveau les acteurs (antennistes, industriels, syndicats professionnels) déjà fortement sollicités pour le passage au tout numérique.
- Rétablir les relais de l'information vers tous les distributeurs et antennistes.
- Inciter les antennistes à alerter leurs clients « gestionnaires » de la nécessité de faire vérifier les installations pour qu'elles soient aptes à la distribution des nouvelles fréquences : réaménagements quand il y a lieu, nouveaux multiplex.
- Insister sur la nécessité d'anticiper afin d'éviter l'encombrement des actions techniques au moment de la mise en œuvre de la phase.
- Insister également sur la très nécessaire anticipation pour éviter toute perte des chaînes actuelles qui se produiront dans les installations non adaptées.

Les Gestionnaires et Syndics d'immeubles

- Anticiper la vérification et l'adaptation des installations collectives pour qu'elles transmettent les nouveaux canaux dès le jour de démarrage de la phase qui les concerne.
- Sans cette adaptation, les résidents perdent la réception des chaînes dont les fréquences ont été réaménagées et n'ont pas accès aux nouvelles chaînes.

Les points de vigilance spécifiques aux antennes collectives :

Les installations des immeubles recevant la télévision par une antenne réseau collective doivent être adaptées à la distribution des nouvelles fréquences des chaînes de la TNT, celles dues aux réaménagements numériques comme celles dues aux nouveaux multiplex.

Sans cela, les résidents de ces installations collectives ne pourront plus recevoir certaines chaînes actuelles de la TNT, ni accéder aux 6 nouvelles chaînes.

Il est rappelé que le gestionnaire d'un immeuble a l'obligation de fournir chaque résident l'accès aux signaux audiovisuels. Si ce n'est pas le cas, le résident sera fondé à faire installer une antenne individuelle.